

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ DT / Politique de la Ville

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Rapport n° 16/5-44

OBJET DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2016

L'article 107 de la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a remplacé la dotation de développement urbain (DDU) par la dotation politique de la Ville (DPV).

La principale évolution introduite par l'article précité, vise à inscrire l'utilisation des crédits de la DPV dans une politique de la Ville conduite conjointement par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dont l'objectif commun est d'assurer l'égalité des territoires, de réduire les écart de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et enfin d'améliorer les conditions de vie des habitants.

C'est pourquoi la Ville propose de mobiliser cette dotation 2016 pour :

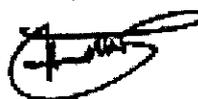
- la réhabilitation d'un équipement de quartier sur le secteur de Vauban ; la Maison de Quartier a pour vocation de recevoir les habitants constitués sous forme associative ou pas ; elle détient un rôle central pour développer l'animation locale ;
- la réfection des toitures de deux sites scolaires : écoles maternelles et élémentaires Damase Legros sur le secteur du Chaudron et les écoles maternelles et élémentaires de Primat.

Pour toute subvention accordée, la DDU donne lieu à signature d'une convention par le représentant de l'Etat. C'est pourquoi tout dossier doit être accompagné d'une délibération de l'assemblée municipale adoptant le projet ainsi que son plan de financement et autorisant le Maire à signer ladite convention.

Les projets présentés pour 2016 et son plan prévisionnel de financement sont :

PROJET	Coût HT	Subvention DPV		Part Ville	
Réhabilitation de la Maison de Quartier de Vauban	276 000 €	220 800 €	80 %	55 200 €	20 %
Réfection des toitures de deux sites scolaires	300 282 €	180 169 €	60 %	120 113 €	40 %

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:17

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Délibération n° 16/5-44

OBJET DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-40 et L. 2334-41 ;

Vu la Circulaire INTB13/09210C du 23 avril 2013 du ministère de l'Intérieur - DGCL;

Vu l'article 107 de la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-44 du Maire ;

Vu le rapport Monsieur NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale ; Solidarités ; Aménagement/ Développement Durable, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2016, au bénéfice des projets :

- réhabilitation Maison de Quartier de Vauban ;
- réfection des toitures de deux sites scolaires sur les secteurs du Chaudron et de Primat.

ARTICLE 2

Adopte le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention subséquente au titre de la DPV.

PROJET	Coût €/HT	Subvention DPV		Part Ville	
		Montant	Taux	Montant	Taux
Réhabilitation de la Maison de Quartier de Vauban	276 000 €	220 800 €	80 %	55 200 €	20 %
Réfection des toitures de deux sites scolaires	300 282 €	180 169 €	60 %	120 113 €	40 %

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les conventions attribuées par la Ville de Saint-Denis pour chacun de ces projets.

Signé électroniquement par :

Gilberte JANNETTE

Le 26/09/2016 14:17

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Délibération n° 16/5-44

OBJET DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-40 et L. 2334-41 ;

Vu la Circulaire INTB13/09210C du 23 avril 2013 du ministère de l'Intérieur - DGCL ;

Vu l'article 107 de la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-44 du Maire ;

Vu le rapport Monsieur NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale ; Solidarités ; Aménagement/ Développement Durable, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2016, au bénéfice des projets :

- réhabilitation Maison de Quartier de Vauban ;
- réfection des toitures de deux sites scolaires sur les secteurs du Chaudron et de Primat.

ARTICLE 2

Adopte le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention subséquente au titre de la DPV.

PROJET	Coût €/HT	Subvention DPV		Part Ville	
Réhabilitation de la Maison de Quartier de Vauban	276 000 €	220 800 €	80 %	55 200 €	20 %
Réfection des toitures de deux sites scolaires	300 282 €	180 169 €	60 %	120 113 €	40 %

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les conventions attributives de subvention pour chacun de ces projets.